

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/002067**
n°de gestion : **2003B04205**
n°SIREN : **378 100 416 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 31/01/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

PROSOL GESTION société anonyme à conseil d'administration

Zac de Chassagne 69360 Ternay -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

PROSOL GESTION
Société anonyme au capital de 1.050.000 Euros
Siège social : ZAC de Chassagne
69360 TERNAY

378 100 416 RCS LYON

* * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2004

* * *

L'an deux mille quatre,
Le trente septembre,
A 15 Heures,

Les administrateurs de la société se sont réunis en Conseil d'Administration à CHAPONNAY (69970)
- ZAC de Chapotin - Rue du Professeur Dargent, dans les locaux de la société PRELODIS, sur
convocation de leur Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- *Jetons de présence,*
- *Examen de la situation consolidée au 30 juin 2004 du Groupe PROSOL,*
- *Contrat homme clé,*
- *Autorisation de cautions,*
- *Autorisation de prises de participations,*
- *Questions diverses.*

Les administrateurs présents ou représentés ont signé le registre de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Denis DUMONT qui constate la présence effective de la moitié au moins des administrateurs.

Le Conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

JETONS DE PRESENCE

=====

SEPTIEME DECISION

Le conseil d'administration, à l'unanimité, entérine la démission de Monsieur Jean-Yves DREAN de ses fonctions d'administrateur de la société à compter rétroactivement de la date de prise d'effet de son contrat de travail, , **soit le 6 septembre 2004.**

En suite de cette démission, le nombre d'administrateurs restant en fonction ne devenant inférieur ni au minimum légal ni au minimum statutaire, le conseil d'administration prend acte qu'il ne lui est pas fait obligation de convoquer une assemblée générale pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Yves DREAN.

HUITIEME DECISION

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves DREAN', with a long horizontal line extending to the right.